

[Text]

with the requirement of the company to file its statements with the department and to add a new section which would require companies defined by another statute, the Corporations and Labour Unions Return Act, which are subsidiary of certain companies or which have a certain revenue or a certain amount of assets to file with the Department of Consumer and Corporate Affairs and to make available to the public a duplicate of the statement required to be filed by the Corporations and Labour Unions Return Act for statistical purposes.

That is in a sense the way I look at it. He is redefining for purposes of the Canada Corporations Act what a financial statement should include and is really amending the Corporations and Labour Unions Return Act to make public the formally privileged material filed under that Act.

Now if "company" or "financial statement" is to be redefined I submit it should be done by way of amendment to those clauses in this particular bill dealing with these in the event the bill amends these definitions. However, if the bill does not deal with these, then any amendments proposing changes are really irrelevant to the bill because they would be amending the statute.

In the final analysis, I get the impression that the proposed amendment is primarily aimed at another statute which really makes it a new and substantial proposal. Procedural propriety may well be questionable.

The Chairman: Mr. Kaplan.

Mr. Kaplan: Mr. Chairman, I have done some canvassing of members of the Committee about the amendment. It is irrelevant to me whether it is defeated on a question of order or whether it is defeated on a vote and again I do not intend to contest it. I have not done research into points of order and can only be guided by the advice of our counsel.

The Chairman: Any other comments, gentlemen. Mr. Lambert.

Mr. Lambert (Edmonton West): Having examined the proposals contained in the amendment I would have said that the aim of the amendment would have removed one of the difficulties I found with the proposal of the bill. The bill creates a class of private companies under federal charter subject to examination by whoever wants to pay the blessed fee. You could not do the same with their competitors who would be registered under private registry.

[Interpretation]

qui traite de l'exigence de la compagnie de déposer ses états financiers au ministère et veut ajouter un nouvel article qui exigerait que les compagnies définies par un autre statut, la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, qui sont des filiales de certaines compagnies ou qui ont certains revenus ou certains montants de valeurs, à déclarer au ministère de la Consommation et des Corporations, de mettre à la disposition du public un duplicata du rapport qui doit être remis aux termes de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers pour fin de renseignement statistique.

D'après ce que je puis voir, il a redéfini aux fins de la Loi sur les corporations canadiennes ce qu'un état financier devrait inclure et il modifie vraiment la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers afin de rendre publics les documents jadis privilégiés déposés aux termes de cette loi.

S'il s'agit de redéfinir les termes «compagnie» ou «état financier», je prétends que ceci doit être fait par un amendement aux articles dans ce projet de loi où on traite de ces sujets, au cas où le bill amenderait ces définitions. Toutefois, si le bill n'en traite pas, tout amendement proposant des changements ne se rapporterait pas au bill puisqu'il modifierait le statut.

En fin de compte, j'ai l'impression que l'amendement proposé vise surtout une autre loi; il s'agit donc d'une proposition neuve et de grande portée. Donc, il se peut fort bien que cela enfreigne la procédure normale.

Le président: Monsieur Kaplan.

M. Kaplan: Monsieur le président, j'ai fait enquête auprès des membres du Comité au sujet de cet amendement, et peut m'importe que ce soit refusé par un rappel au Règlement ou par voie du vote, je répète que je ne veux pas le contester. Je n'ai pas fait de recherches sur le Règlement et je dois m'en remettre à l'avis de notre conseiller juridique.

Le président: Avez-vous d'autres commentaires, messieurs? Monsieur Lambert.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Après avoir examiné les propositions de l'amendement, je dirais que le but de l'amendement permettrait d'éliminer une des difficultés qui existent dans la proposition du bill. Le bill crée une catégorie des compagnies privées ayant des chartes fédérales qui peuvent être examinées par tous ceux qui sont prêts à payer la cotisation, mais il ne serait pas possible de faire la même chose pour leurs concurrents qui sont enregistrés de façon privée.